TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOCIETES « GPI » ET « ERELS »

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° A 5798
DU 9 - NOV. 2011
Le Greffier

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **ERELS,**
  Société par Actions Simplifiée au capital de 93.280 €,
  Dont le siège social est à OYONNAX (01100), ZIN – Rue de Tamas – ARBENT,
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 330 826 132,

  Représentée par Monsieur Michel GERGONNE, Président et dûment habilité à l'effet des présentes,

CI-APRES DENOMMEE « La société absorbée »,
D'UNE PART,

ET :

- La société **GPI,**
  Société par actions simplifiée au capital de 1.379.312 €,
  Dont le siège social est à OYONNAX (01100), ZIN - Rue de Tamas - ARBENT,
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 379 622 160,

  Représentée par Monsieur Michel GERGONNE, Président du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes,

CI-APRES DENOMMEE « La société absorbante »,
D'AUTRE PART,

Lesquels, préalablement au traité de fusion, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A L'OPERATION DE FUSION

I - Société «ERELS», société absorbée :

La société «ERELS» est une Société par Actions Simplifiée.

Elle a pour objet social :

- *la création, l'achat, la vente, la démonstration de tous articles de droguerie, produits d'entretien, ustensiles de ménage en toutes matières, articles de cave, de liège, appareils électroménagers, fournitures électriques ou non, solderie, mode, produits alimentaires, et plus généralement à tous articles nécessaires ou utiles à la vie domestique, importation, exportation, gros, demi-gros, détail, éventuellement sur le domaine public, marchés et magasins;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur,*
- *Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandités, de fusion, d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits sociaux, de cession, ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à OYONNAX du 2 janvier 2008, la société ERELS a concédé en location gérance à la société GPI, son fonds de commerce de création, achat, vente, démonstration de tous articles nécessaires et utiles à la vie domestique, exploité par le locataire gérant à l'adresse de son établissement principal à OYONNAX (Ain) – ZIN Rue de Tamas et au lieu de son établissement secondaire à OYONNAX (Ain)- Veyziat – Zone Industrielle Ouest **(annexe 1).**

Ce contrat de location gérance a été consenti pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2008 et s'est renouvelé annuellement depuis cette date, par tacite reconduction, moyennant le versement par la société GPI d'une redevance forfaitaire annuelle de 500.000 euros hors taxes.

Le capital social de la société ERELS est fixé à 93.280 euros, divisé en 5.830 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue en 1984.

II - Société «GPI», société absorbante:

La société «GPI» est une Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance.

Elle a pour objet social et pour activité :

- *La fabrication, l'achat et la vente de tous articles en matières plastiques et produits adhésifs,*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, concernant ces activités,*
- *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achat d'actions, d'obligations, de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises.*

Son siège social est fixé à OYONNAX (Ain) – ZIN – Rue de Tamas – ARBENT.

La société exerce son activité au lieu de son siège social et dans ses différents établissements secondaires.

Son capital social d'un montant de 1.379.312 euros est divisé en 86.207 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La durée de la Société a été fixée à 50 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 24 octobre 1990.

III – Liens entre les deux sociétés :

➢ Liens en capital :

La société "GPI" détient, depuis le 21 juillet 2011, la totalité des actions composant le capital de la société "EREL S."

➢ Dirigeants :

Monsieur Michel GERGONNE, qui exerce les fonctions de membre et de Président du Directoire de la société « GPI », est également Président de la société "EREL S".

CECI EXPOSE, les parties soussignées ont arrêté ainsi qu'il suit une convention de fusion aux termes de laquelle la Société « GPI » doit absorber la Société « EREL S».

MOTIFS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société «EREL S» par la société «GPI» s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification des structures du Groupe dont ces deux sociétés font partie.

En effet, la fusion des deux sociétés «EREL S» et «GPI» devrait réduire les coûts de gestion générés par l'existence de deux structures juridiques distinctes, et simplifier les procédures et

traitements informatiques ainsi que toutes les opérations comptables et administratives des deux sociétés.

Il a été en conséquence convenu de réaliser la fusion de ces deux sociétés par voie d'apport de la totalité de l'actif et du passif de la société «ERELS» à la société «GPI».

BASES DE LA FUSION

1 – COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes annuels de la société «ERELS» arrêtés au 31 décembre 2010 (annexe 2), lesdits comptes ayant été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ladite société préalablement à la réalisation définitive de la fusion.

2 – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence sur le plan comptable et fiscal, les opérations réalisées par la société «ERELS», société absorbée, à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société «GPI», société absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

3 – METHODES D'EVALUATION

S'agissant d'une opération impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés par voie d'absorption de la société «ERELS» par la société «GPI», à la valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la société «ERELS» arrêtés au 31 décembre 2010.

La valeur nette comptable a été retenue conformément à l'Avis n°2004-01 du 25 mars 2004, approuvé le 4 mai 2004 par le Comité de la Réglementation Comptable dans le règlement n°2004-01, homologué par arrêté du 7 juin 2004.

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE «ERELS» A LA SOCIETE «GPI»

Article 1 - ELEMENTS DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

Monsieur Michel GERGONNE, agissant ès-qualité, au nom et pour le compte de la Société «ERELS », en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société «GPI» au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

à la Société «GPI», ce qui est accepté par Monsieur Michel GERGONNE, agissant ès-qualité, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

de tous les éléments actifs et passifs, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société «ERELS», y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er janvier 2011 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société «ERELS» devant être intégralement dévolu à la Société «GPI», dans l'état où il se trouvera à cette date.

I - **ACTIF APPORTE :**

L'apport fusion comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants tels qu'ils figurent dans les livres de la société «ERELS», à la date du 31 décembre 2010 :

1) Actif immobilisé :

➢ **immobilisations incorporelles**

× le fonds de commerce, pour mémoire,

× tous documents techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,

× le droit de se dire successeur de la société «ERELS»,

× les dénominations, noms commerciaux, sigles et enseignes utilisés et notamment le nom commercial « ERELS »

× le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, et marchés qui auront pu être passés avec des tiers jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport,

* le bénéfice de tous droits de propriété intellectuelle, savoir-faire, procédés, logiciels, brevets, modèles, noms de domaine, (annexe 3)

* l'ensemble des marques, pour leur valeur nette comptable, soit ..... 3.812,23 €

Et à l'exclusion de tous droits aux baux et conventions d'occupation.

En conséquence, l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, sont apportés et retenus pour mémoire, à l'exception des marques apportées pour leur valeur nette comptable, soit..... 3.812,23 €

Total des immobilisations incorporelles : 3.812,23 €

Récapitulatif des immobilisations incorporelles :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut	Amortissements	Net
Marques	34.003,44 €	30.191,21 €	3.812,23 €
Total	**34.003,44 €**	**30.191,21 €**	**3.812,23 €**

➢ **immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles inscrites dans les livres de la société «EREL S», comprennent :

⇨ l'outillage industriel, pour sa valeur nette comptable, soit 406,39 €
⇨ le matériel informatique, pour sa valeur nette comptable, soit 0,01 €

Total des immobilisations corporelles :..... 406,40 €

Récapitulatif des immobilisations corporelles :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut	Amortissements	Net
Outillage industriel	3.500,00 €	3.093,61 €	406,39 €
Matériel informatique	8.113,51 €	8.113,50	0,01 €
Total	**11.613,51 €**	**11.207,11 €**	**406,40 €**

2) Actif circulant :

➢ **créances**

Les créances inscrites dans les livres de la société «EREL S» comprennent :

⇨ les créances clients et comptes rattachés, pour leur valeur nette comptable, soit 77.990,23 €
⇨ les autres créances, pour leur valeur nette comptable, soit 20.221,91 €

98.212,14 €

Soit un total de

➢ **divers**

⇨ les valeurs mobilières de placement pour .....1.615.419,40 €
⇨ les disponibilités pour ...65.498,93 €

1.680.918,33 €

Soit un total de

Récapitulatif de l'actif circulant :

CREANCES	Montant brut	provisions	Montant net
Clients et comptes rattachés	80.407,23 €	2.417,00 €	77.990,23 €
Autres créances	121.466,81 €	101.244,90 €	20.221,91 €
DIVERS			
Valeurs de placement Disponibilités	1.615.419,40 € 65.498,93 €	/ /	1.615.419,40 € 65.498,93 €
Total de l'actif circulant	**1.882.792,37 €**	**103.661,90 €**	**1.779.130,47 €**

MONTANT TOTAL DES ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE « ERELS» : ..... **1.783.349,10 €**

II - PASSIF TRANSMIS

En contrepartie des actifs qui lui sont apportés, la société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière, sans aucune exception ni réserve.

Le passif exigible, tel qu'il ressort du bilan de la société « EREL S » au 31 décembre 2010 et transmis à la société absorbante, comprend :

➢**DETTES**

⇨ des provisions pour litiges, transmises pour 46.000 €
⇨ des dettes fournisseurs et comptes rattachés, transmises pour 16.922,93 €
⇨ des dettes fiscales et sociales, transmises pour 5.911,00 €

68.833,93 €

Soit un total de

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE « ERELS » PRIS EN CHARGE :..... **68.833,93 €**

III - ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE «ERELS» :

Le montant total de l'actif net transmis par la société «ERELS » s'élève à 1.714.515 euros, calculé ainsi qu'il suit :

Total actif :	1.783.349,10 €
Passif pris en charge :	68.833,93 €
	1.714.515,17 €
ACTIF NET TRANSMIS :	**1.714.515,00 €**

correspondant au montant des capitaux propres de la société «ERELS» à la date du 31 décembre 2010.

Article 2 – REMUNERATION DE L'APPORT FUSION

1 – Absence d'échange d'actions

La société «GPI» détient ce jour, et conservera depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent projet jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, la propriété de la totalité des actions composant le capital de la société «ERELS ».

En conséquence, et conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des titres détenus par la société «GPI» dans la société «ERELS», la société «GPI» ne pouvant pas émettre les actions devant lui revenir.

En conséquence, et par suite de l'absence d'échange d'actions en application de la Loi, il ne sera procédé à la détermination d'aucun rapport d'échange. La société «GPI» ne créera aucune action nouvelle en rémunération des apports sus-visés à titre d'augmentation de son capital social, lequel demeurera inchangé, et aucune prime de fusion ne sera constatée.

2 – Montant prévu du mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société «ERELS», soit 1.714.515 € et la valeur des titres de ladite société dans les comptes de la société «GPI» soit 4.350.000 €, constituera un mali de fusion pour un montant de 2.635.485 €, étant rappelé que les 5.830 actions détenues par la société «GPI» dans le capital de la société «ERELS» seront annulées.

Ce mali est un mali technique qui sera inscrit à l'actif incorporel de la société absorbante dans un sous compte intitulé "mali de fusion" du compte 207 "Fonds de commerce".

Article 3 – ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DE COMMERCE APPORTE

La société «EREL S» est valablement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé au cours de l'année 1984.

Article 4 – LOCAUX D'EXPLOITATION

Il est précisé qu'aucun contrat de bail ou aucune convention d'occupation n'est transmis à la société absorbante, dans le cadre de la présente fusion.

Article 5 - PROPRIETE - JOUISSANCE - EFFET DE LA FUSION

La Société «GPI» sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la société «EREL S », à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, la date d'effet rétroactif de la fusion ayant été fixée au 1er janvier 2011, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1er janvier 2011 sous sa responsabilité et en son nom par la société «EREL S» seront réputées faites pour le compte de la société «GPI» et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera depuis cette date ou restera à sa charge.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens qui font l'objet du présent apport, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1er janvier 2011, tous droits corporels et incorporels et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatifs à l'activité apportée et d'une manière générale tout bien ou droit qui viendrait compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus reviendrait à la société «GPI».

Monsieur Michel GERGONNE, ès-qualités, déclare que la société «EREL S» qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 décembre 2010, date de la clôture du dernier exercice social, retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet comptable et fiscal dont elles s'engagent à accepter les conséquences.

En application de ce qui précède, la Société «GPI» prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la société «EREL S» depuis le 1er janvier 2011.

Les représentants des deux sociétés obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les

sociétés et de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

Article 6 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

6.1. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE «GPI» :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société «GPI», ès-qualité, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

6.1.1 - La Société «GPI» prendra les biens et droits à elle apportés, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise en possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.

6.1.2 - Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et généralement avec les tiers relatifs aux biens apportés.

En outre, la société «GPI» reprendra tous les engagements souscrits par la société «ERELS» vis à vis des administrations ainsi que des établissements bancaires.

Elle exécutera notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société «ERELS», sans recours contre cette dernière.

6.1.3 - La société «GPI» sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

6.1.4 - La société «GPI» sera substituée purement et simplement, avec effet au 1er janvier 2011, dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date, tous les impôts, contributions, taxes, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits, objets de l'apport-fusion.

6.1.5 - La société «GPI» aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces droits sociaux.

6.1.6 - La société «GPI» sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister et relatif au passif pris en charge, sauf à obtenir de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

6.1.7 - La société «GPI» sera substituée à la société «ERELS» dans tous les droits et obligations découlant de tous contrats

En conséquence, la société «GPI» paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces contrats ; elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

6.1.8 - La société absorbante sera intégralement substituée à la Société Absorbée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, dans tous litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes actions juridiques ou contentieuses de tout nature, tant en demande qu'en défense, y compris dans celles en cours. Elle pourra, en conséquence, intenter ou poursuivre les actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues ensuite de ces décisions

6.1.9 - La société «GPI» supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever l'actif apporté, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société «EREL S» et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en n'avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la Loi.

6.1.10 - La société «GPI» se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation apportée, se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir toutes les obligations prescrites par la réglementation, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

La société «GPI» maintiendra ou poursuivra, le cas échéant, les contrats de crédits-baux et les contrats de location.

Dans l'hypothèse où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la société «EREL S» sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société «GPI».

6.1.11 - La société «GPI» fera son affaire personnelle, sans aucun recours contre la société «EREL S», de la poursuite des polices d'assurance relatives aux éléments apportés.

6.1.12 - La société «GPI» sera intégralement subrogée dans les droits et obligations de la société «EREL S», pour intenter toutes actions judiciaires ou autres, ou suivre celles en cours, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.

6.1.13 - La société "GPI" prendra à sa charge l'ensemble des salariés de la société absorbée, et ce, avec tous les avantages acquis par lui et les mêmes rémunérations et droits d'ancienneté.

Ce personnel, sera, à la date de réalisation définitive de la fusion, dégagé de tout lien contractuel à l'égard de la société apporteuse, étant rappelé que dans le cadre de l'opération de location gérance, l'ensemble des contrats de travail des salariés de la société "EREL S" ont été transférés à compter du 1er janvier 2008, et ce, en application de l'article L 1224-1 du Code du Travail.

6.2 - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE « EREL S» :

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

6.2.1 - Le représentant de la Société «EREL S» s'oblige, ès-qualités, à fournir à la société «GPI» tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige notamment et oblige la société qu'il représente à faire établir, à première réquisition de la société «GPI», tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

6.2.2 - Le représentant de la société «ERELS», ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société «GPI» aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

6.2.3 - Le représentant de la société «ERELS» déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société «GPI» aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

Article 7 - DECLARATIONS

Monsieur Michel GERGONNE, ès-qualités, déclare :

- que la société «ERELS» n'est pas et n'a jamais été en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire et n'est pas en état de cessation de paiement, ni ne fait ou n'a fait l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde ;

- que selon les informations connues à ce jour, elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;

- que la société «ERELS» est régulièrement propriétaire de son fonds de commerce ;

- que la société «ERELS» a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement du bailleur de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- que les créances et valeurs mobilières apportées, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société «GPI» ont été régulièrement entreprises ;

- que le patrimoine de la société «ERELS» n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que le fonds de commerce, le matériel et autres éléments y attachés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, à l'exception de celle mentionnée ci-dessous résultant de l'état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE le 13 juillet 2011, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

1/ *Privilège de nantissement du fonds de commerce*

- Inscription en date du 05/01/2010 – Numéro 1 – volume 2010
  Montant de la créance : 2.300.000 €
  Au profit de la BANQUE RHONE ALPES – 20-22 Boulevard Rey – 38000 GRENOBLE
  domicile élu à l'agence de Bourg en Bresse – 6 Cours Verdun

- que les biens et droits immobiliers éventuellement apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la

société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- enfin que les livres, documents et pièces comptables en possession de la société apporteuse ont été visés par le représentant de la société «GPI» et seront remis à ladite société aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion.

Article 8 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports, faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

* Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société «ERELS» par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société «GPI»,

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. La réalisation de ces conditions suspensives sera constatée par l'assemblée générale extraordinaire de la société «GPI» et sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la dite assemblée générale.

Faute de réalisation de ces deux conditions, le 31 octobre 2011 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Article 9 – FIN DU CONTRAT DE LOCATION GERANCE

Comme conséquence de la réalisation de la fusion, le contrat de location gérance ci-avant rappelé et consenti par la société «ERELS» à la société «GPI» depuis le 1er janvier 2008, prendra fin à la date de **réalisation définitive** de la fusion par l'effet de la transmission du contrat et de la confusion des qualités de locataire-gérant et de bailleur en la personne de la société «GPI».

Article 10 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE « ERELS »

La société «ERELS» sera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société «GPI» qui constatera la réalisation de la fusion et la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société «GPI», dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Du fait de la reprise par la société «GPI» de la totalité de l'actif et du passif de la société «ERELS», la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

La société «GPI» est substituée dans tous les droits, obligations et actions de la société «ERELS» sans que cette substitution emporte novation.

La réalisation de la fusion vaudra quitus aux dirigeants de la société «ERELS SA», dès lors qu'il est établi que toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 2011 l'auront été pour le compte de la société «GPI».

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «GPI» de désigner Monsieur Michel GERGONNE, auquel il sera conféré les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société «GPI», d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou

restrictifs, qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société «EREL S», et en particulier :

⇨ constater sous la forme qu'il jugera convenable, la réalisation définitive de la fusion et la dissolution anticipée de la société «EREL S» qui en sera la conséquence ;

⇨ remettre à la société «GPI» les biens inclus dans l'apport- fusion, signer à cet effet, tous actes et pièces utiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou restrictifs, qui pourraient être nécessaires, accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine, tant actif que passif, de la société «EREL S» à la société «GPI» ;

⇨ retirer de tous administrations, établissements et banques ou y déposer tous titres, valeurs, cautionnement et sommes appartenant à la société, en donner quittance et décharge ;

⇨ remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, notamment auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la radiation de la société «EREL S» au Registre du Commerce et des Sociétés ;

⇨ en cas de difficulté, engager et poursuivre toutes instances.

La société «GPI» remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des différents éléments d'actif apportés ; le mandataire de la société absorbée lui apportera son concours s'il était nécessaire.

Article 11 - ENGAGEMENTS FISCAUX

11.1 - Dispositions générales :

11.1.1 - Date d'effet de la fusion :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du présent traité, l'opération prendra effet au 1er Janvier 2011.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter les conséquences. Ainsi, toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2011 par la société «EREL S» sont fiscalement réputées, tant pour ce qui concerne l'actif que pour le passif, avoir été accomplies pour le compte de la société «GPI», société absorbante. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société «EREL S» seront englobés dans le résultat d'ensemble de la société «GPI».

En application de ce qui précède, la société «GPI» prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la société «EREL S» depuis le 1er Janvier 2011.

11.1.2 - Engagements déclaratifs généraux :

Les représentants des sociétés obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes impositions et taxes, compte tenu du régime fiscal sus-indiqué, auquel la société «GPI » et la société «EREL S» ont déclaré vouloir soumettre la présente fusion.

11.2 - Impôt sur les sociétés :

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, la fusion prendra effet au 1er Janvier 2011. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société absorbée depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société «EREL S» arrêtés au 31 décembre 2010.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2010 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société « GPI » s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, 15 %, 18 %, 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours,

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts),

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts),

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévues à l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables apportés sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession, la fraction non encore taxée des plus values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration (article 210 A-3.d. du Code général des impôts),

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations qui lui sont apportées pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le

profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,

- à respecter les engagements souscrits par la société absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la présente fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif,

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts,

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état de suivi prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

11.3 - Taxe sur la valeur ajoutée :

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

La société absorbante devra faire figurer le montant total hors taxes des apports sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération de transmission est réalisée.

11.4 - Droits d'enregistrement :

Les parties déclarent que la présente opération entre dans le champ d'application de l'article 816 du Code Général des Impôts, les sociétés concernées étant des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

La présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du droit fixe de 500 €.

11.5 - Obligations déclaratives

Monsieur Michel GERGONNE, agissant en qualité de représentant légal tant de la société «GPI» que de la société «ERELS», s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations de résultats déposées par les sociétés «ERELS» et «GPI», l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,

- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Les sociétés «ERELS» et «GPI» s'engagent à procéder à toutes déclarations propres à leur permettre de bénéficier des régimes ci-avant exposés.

En particulier, la société «ERELS », société absorbée, s'engage à souscrire une déclaration de cessation d'activité, accompagnée de la déclaration de ses résultats, dans les soixante jours de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales.

Article 12- FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront lieu les présentes et leur réalisation incomberont à la société «GPI».

Article 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Article 14 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour faire tout dépôt légal et réaliser, partout où besoin sera, toutes publications et formalités exigées par la loi.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution, sont conférés aux représentants légaux des sociétés absorbées et absorbantes à l'effet de compléter, s'il y a lieu, la désignation de tous les éléments d'actif, apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs ou confirmatifs des présentes.

Fait en autant d'originaux que prévus par la Loi,
A OYONNAX (Ain),
ET LE 29 JUILLET 2011.

Pour la société «ERELS»
Monsieur Michel GERGONNE
Président

Pour la société «GPI»
Monsieur Michel GERGONNE
Président du Directoire

ANNEXE 1

Contrat de location gérance entre la société ERELS et la société GPI

CONTRAT DE LOCATION-GERANCE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société « ERELS »,
  Société par Actions Simplifiée au capital de 93.280 euros dont le siège social est à OYONNAX (Ain) - ZIN - Rue de Tamas - ARBENT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 330 826 132,

  Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Michel GERGONNE, dûment habilité à l'effet des présentes,

  Ci-après dénommée "le Loueur",

  D'UNE PART,

ET :

- La société « GPI - GROUPE GERGONNE »
  Société par Actions Simplifiée au capital de 1.379.312 euros, dont le siège social est à OYONNAX (Ain) - ZIN - Rue de Tamas - ARBENT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 379 622 160,

  Représentée par Monsieur Charles GERGONNE, membre du Directoire et dûment habilité à l'effet des présentes,

  Ci-après dénommée "le Locataire-Gérant",

  D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société « ERELS » est propriétaire d'un fonds de commerce de création, d'achat, de vente, de démonstration de tous articles de droguerie, produits d'entretien, ustensiles de ménage en toutes matières, articles de cave, de liège, appareils électroménagers, fournitures électriques ou non, solderie, mode et d'une façon générale, de tous articles nécessaires ou utiles à la vie domestique, sis et exploité depuis le 21 décembre 2007 au lieu de son siège social à OYONNAX (Ain) - ZIN Rue de Tamas - ARBENT ainsi qu'au lieu de son établissement secondaire à VEYZIAT (Ain) - Zone Industrielle Ouest et pour lequel elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 330 826 132.

La société « ERELS » est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé au cours de l'année 1984 et l'exploite depuis au moins deux années.

Le Loueur répond ainsi aux conditions prévues à l'article L144-3 du Code de commerce pour concéder son fonds en location-gérance.

CG MF

La société « GPI - GROUPE GERGONNE » qui a pour objet principal, la fabrication, l'achat et la vente de tous articles de bricolage et en produits adhésifs, étant intéressée par l'exploitation du fonds de commerce de la société « EREL S », les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Désignation

La société « EREL S » représentée par Monsieur Michel GERGONNE, Président agissant es-qualité, concède en location-gérance par les présentes à la société « GPI - GROUPE GERGONNE » ce qui est accepté pour le compte de ladite Société par Monsieur Charles GERGONNE agissant es-qualité, dans les termes et conditions ci-après stipulées, le fonds de commerce de création, achat, vente, démonstration de tous articles nécessaires ou utiles à la vie domestique sis et exploité au lieu de son siège social et au lieu de son établissement secondaire, et pour lequel la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 330 826 132 ; ladite location gérance comprenant :

1 – Les éléments incorporels :

- L'enseigne et le nom commercial EREL S,
- La clientèle et l'achalandage y attachés,
- Les marques, modèles et brevets dont la liste figure en annexe 1,
- Le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation dudit fonds,
- Le bénéfice des autorisations et déclarations nécessaires pour l'exploitation dudit fonds.

2 – Les éléments corporels :

- Le matériel ainsi que le mobilier commercial servant à l'exploitation dudit fonds, le tout décrit dans un état dressé contradictoirement par les parties et faisant partie de l'annexe 2,
- Le matériel de transport tel que mentionné à l'annexe 3,

le tout, sous les clauses et moyennant les charges et conditions exposées ci-après ainsi que ce fonds existe, sans exception ni réserve, et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation, le locataire gérant déclarant bien le connaître.

Article 2 – Durée

La présente location-gérance est consentie et acceptée pour une année à compter du 1er janvier 2008.

A l'issue de cette période, elle se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction, avec faculté pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin en prévenant l'autre partie de son intention trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 – Marchandises – Matières premières

Il est expressément stipulé qu'aucune marchandise et matières premières ne sont comprises dans la présente location gérance.

CG 06

Article 4 – Locaux d'exploitation

Il est précisé que la présente location gérance ne comprend pas de droit au bail ; l'activité étant exploitée par le locataire gérant à l'adresse de son établissement principal situé à OYONNAX (Ain) ZIN Rue de Tamas et au lieu de son établissement secondaire à VEYZIAT (Ain), zone industrielle Ouest.

Article 5 – Loyer

La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire annuelle fixée à CINQ CENT MILLE (500.000) euros, majorée de la TVA au taux en vigueur.

Au titre de la première année de location-gérance, la redevance sera payable en une seule fois, le 31 décembre 2008.

A compter du 1er janvier 2009, la redevance sera payable mensuellement à terme échu, le 30 de chaque mois.

Le Locataire Gérant supportera en plus de la redevance, toutes les charges d'exploitation se rapportant au fonds de commerce présentement loué, quelle qu'en soit leur nature, et ce, pendant toute la durée de la présente location gérance.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de la redevance, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au loueur, un mois après une simple sommation faite par acte extra judiciaire de payer la redevance et contenant déclaration par le Loueur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause demeurée sans effet et sans qu'il soit besoin pour lui de remplir aucune autre formalité judiciaire.

En cas de retard, les redevances échues produiront de plein droit intérêt au taux légal à compter du jour où elles seront dues sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure, mais sans que la présente clause puisse autoriser le Locataire Gérant à différer le paiement à bonne date de ses redevances.

Ces intérêts sont payables en même temps que le principal.

Article 6 – Conditions particulières au titre de la première année d'exploitation du fonds donné en location gérance.

Dans un souci de simplification, les parties s'entendent pour maintenir une facturation au nom de la société EREL5, ceci chaque fois que la mise en place de la location-gérance pourrait présenter une difficulté commerciale, notamment à raison des contrats de référencement dont la transmission pourrait nécessiter un délai de plusieurs mois.

Les parties s'obligent à mettre en place une facturation uniquement au nom du locataire gérant, ceci au plus tard à compter du 31 mars 2009.

Dans ce contexte, les parties s'obligent à faire leurs meilleurs efforts à l'effet d'obtenir pour cette date l'accord de l'ensemble des clients quant à la bonne exécution des présentes.

MG
CC

Afin de permettre pendant ce délai cette exploitation résiduelle temporaire par la société EREL S, un contrat de fabrication et de fournitures de services est conclu ce jour entre les sociétés EREL S et GPI - GROUPE GERGONNE, ceci en vue de l'approvisionnement en produits de la société EREL S, désormais dépourvue de tous moyens d'exploitation à raison de la mise en place de la présente location-gérance.

En outre, et toujours dans un souci de simplification lors de la première année d'application des termes de la présente convention, les parties conviennent de maintenir le paiement par la société EREL S d'un ensemble de charges liées à l'exploitation du fonds donné en location-gérance à la société GPI - GROUPE GERGONNE.

Cet ensemble de charges, à savoir celles résultant d'une part du contrat de fabrication et d'autre part des autres charges liées à l'exploitation du fonds, fera l'objet d'une refacturation par la société EREL S à la société GPI - GROUPE GERGONNE, dont le paiement devra intervenir dans le mois de l'établissement de ladite facturation.

En contrepartie, la société EREL S rétrocèdera à la société GPI - GROUPE GERGONNE le chiffre d'affaires réalisé par elle au titre de l'exploitation résiduelle temporaire évoquée plus haut.

Les parties conviennent dans la mesure du possible de procéder par voie de compensation pour le règlement de l'ensemble des créances et dettes réciproques résultant notamment des dispositions qui précèdent.

Article 7 – Charges et conditions

La présente location-gérance est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'engage respectivement à exécuter et accomplir, savoir :

- Le Locataire-Gérant devra conserver au fonds de commerce sa destination, il ne pourra ni transférer le siège, ni modifier l'enseigne, le nom commercial ou le mode d'exploitation dudit fonds, sans le consentement exprès et par écrit du Loueur,
- Il prendra le fonds de commerce présentement loué et ses accessoires dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Loueur à cet égard pour quelque cause que ce soit et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de la redevance ci-après fixée,
- Il devra exploiter le fonds de commerce présentement loué en y apportant tout son temps et tous ses soins, notamment en lui conservant la clientèle qui y est attachée et en cherchant même à l'augmenter si possible ;
- Il devra exploiter le fonds de commerce, objet des présentes, en se conformant aux lois et règlements en vigueur ;
- Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police auxquelles l'exploitation pourra donner lieu, de manière que le Loueur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet et supportera seul et sans recours les conséquences des infractions ou contraventions de toute nature (y compris dans le domaine du droit du travail) dont il pourrait se rendre coupable,
- Il entretiendra en bon état le matériel et les installations servant à l'exploitation du fonds de commerce présentement loué, conformément aux normes de sécurité, et en y faisant effectuer notamment toutes réparations nécessaires ; les améliorations faites par le Locataire-Gérant resteront acquises au Loueur, sans indemnité.
- Il sera tenu soit de remplacer à ses frais, soit d'indemniser le Loueur pour tous matériels qui viendraient à être perdus, volés ou détériorés pour quelque cause que ce soit,

CG DTG

- Toutes les réparations d'entretien relatives aux objets mobiliers et au matériel d'exploitation seront à la charge du Locataire-Gérant, même celles rendues nécessaires par l'usure normale, de même que les contrats d'entretien des installations et matériels nécessitant une surveillance ou un entretien réguliers (téléphone, sécurité, etc...),

- Le Locataire-Gérant ne pourra utiliser ou faire utiliser le matériel et les objets mobiliers ou outillages portés à l'inventaire, de même que ceux acquis par lui en remplacement en dehors des lieux où s'exploite le fonds,

- Le Loueur aura à tout moment le droit de visiter ou de faire visiter les locaux et les installations par toute personne accréditée par lui et agréée par le Locataire-Gérant. Il fera part au Locataire-Gérant des défauts d'entretien, auxquels celui-ci devra remédier dans le mois de leur constatation,

- Le Locataire-Gérant poursuivra et fera son affaire personnelle de toutes polices d'assurance contractées par le Loueur. Il continuera également les abonnements d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone ; il acquittera toutes les primes et cotisations dues au titre de ces assurances et abonnements à compter de l'entrée en jouissance ; il en justifiera périodiquement, sans que le Loueur ait à réclamer ces justifications. Il souscrira également toutes les polices ou abonnements qui seraient nécessaires en raison de l'exploitation, du personnel et des tiers.

- Il acquittera à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts et contributions, taxes, cotisations sociales et de retraite et autres charges auxquelles pourra être assujetti le fonds de commerce présentement loué, même si ces impôts et contributions sont établis au nom du Loueur. Le locataire Gérant devra rembourser au Loueur le montant de la taxe professionnelle acquitté par ce dernier en début d'année 2008.

- Il devra maintenir assurés les différents risques pour des valeurs suffisantes pour garantir à tout moment le Loueur. Les indemnités qui pourraient, en cas de sinistre, être versées par les Compagnies d'Assurances, le seront intégralement entre les mains du loueur ou de tout mandataire désigné par lui, sauf celles revenant spécifiquement au Locataire Gérant du fait des biens qu'il détient dans les locaux, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers,

- Les livres de commerce relatifs au fonds de commerce loué seront remis au Locataire-Gérant, qui devra tenir une comptabilité régulière. Après l'expiration de la location gérance, le locataire-gérant devra restituer les livres au loueur et lui remettre ceux tenus pendant la gérance,

- Le Locataire-Gérant exploitera le fonds de commerce présentement loué, librement, pour son compte personnel et à ses risques et périls ; il acquittera à l'échéance toutes dettes et charges de toute nature, de telle sorte que le Loueur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet et n'ait pas notamment à encourir la responsabilité prévue par l'article L. 144-7 du Code de commerce,

- Il est précisé qu'il n'existe aucun contrat de crédit bail ou de contrat de location.

- Le Locataire-Gérant s'engage à maintenir le fonds constamment garni de marchandises de même nature, qualité et quantité que celles qui existent actuellement, sans avoir à tenir compte d'une éventuelle variation de valeur au moment du renouvellement de marchandises de même nature et qualité,

- Le Locataire-Gérant fera pendant toute la durée de la location-gérance son affaire personnelle des commandes et règlements des marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce, objet des présentes,

- Le Locataire-Gérant ne pourra se substituer qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit dans l'exploitation du fonds, notamment par cession ou sous-location, la présente location lui étant strictement personnelle,

CG MP

- Le Locataire Gérant devra indiquer sur tous ses documents, lettres, factures, documents commerciaux, sa qualité de Locataire Gérant et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés..

Article 8 – Personnel

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, le Locataire Gérant s'oblige à poursuivre les contrats de travail en cours liant le Loueur du fonds aux membres du personnel, dont la liste est annexée aux présentes (annexe 4).

Le Loueur prend l'engagement d'assumer toutes les obligations qui lui incombent envers ses salariés jusqu'au jour de l'entrée en jouissance du Locataire-Gérant.

Il s'engage à rembourser au Locataire Gérant toutes les dettes et indemnités justifiées dont il serait tenu à l'égard des salariés et qui resteraient impayées après l'entrée en jouissance du Locataire Gérant, tenu ainsi d'en faire l'avance aux salariés en application de l'article L 1224-2 du Code du Travail.

En ce qui concerne les congés payés, les indemnités de congés annuels correspondant aux droits acquis par les salariés seront payés en totalité par le Locataire Gérant au moment de l'ouverture de leurs droits.

Toutefois, le Loueur s'engage à rembourser la partie de l'indemnité se rapportant à la période au cours de laquelle les salariés bénéficiaires étaient encore à son service.

A l'expiration de la location-gérance, pour quelque cause que ce soit, le Loueur reprendra les contrats énumérés à ladite annexe, dans la mesure où leurs titulaires seront encore liés à l'entreprise, mais ne sera pas tenu de reprendre les salariés engagés directement par le Locataire-Gérant pendant la durée de la location-gérance : le Locataire-Gérant devra donc faire son affaire des contrats qu'il aura consentis à ces salariés, et/ou en limiter la durée à celle de la location-gérance.

Article 9 – Contrats en cours avec les clients

Le Locataire Gérant honorera aussi rapidement que possible les contrats et commandes en cours traités par le Loueur de sorte que le Loueur ne soit tenu d'aucune indemnité pour rupture de contrat.

Article 10 – Résiliation anticipée

En cas d'inexécution d'une seule des obligations du présent contrat autre que le non paiement de la redevance dont les sanctions sont fixées ci-avant, le présent contrat de location-gérance sera résilié de plein droit, si bon semble au Loueur, un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée infructueuse, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et contenant déclaration par le loueur de se prévaloir de la présente clause.

En outre, le Loueur pourra toujours réclamer tous dommages et intérêts en raison du préjudice subi par ce dernier.

Article 11 – Déclarations

Les parties affirment n'avoir encouru aucune des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par les dispositions légales relative à l'assainissement des professions commerciales.

Article 12 – Formalités de Publicité

CG MG

Les parties feront publier le présent contrat sous forme d'extrait ou d'avis dans un journal d'annonces légales du ressort du lieu de situation du fonds donné en location et rempliront les formalités de publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13 – Attribution de juridiction

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du lieu où le fonds de commerce, objet des présentes, est exploité.

Article 14 – Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, en leur siège social respectif tel que mentionné en tête des présentes.

Article 15 – Frais

Le présent contrat de location gérance sera enregistré au droit fixe de 25 euros.

Les frais, droits et honoraires afférents au présent contrat de location-gérance sont à la charge du Locataire-Gérant qui s'y oblige, ainsi que les frais de publicité ou autres.

Fait à OYONNAX (01100),
Le 2 janvier 2008,
En cinq exemplaires originaux.

Le Loueur
La société ERELS, représentée par Monsieur Michel GERGONNE.

Le Locataire-Gérant
La société GPI - GROUPE GERGONNE, représentée par Monsieur Charles GERGONNE.

Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE
Le 16/02/2009 Bordereau n°2009/352 Case n°23 Bxt 1500
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

ANNEXE 1

MARQUES EREL'S INTERNATIONAL

Pays	Marques							
	Magic Sliders	Magic Sliders Jack (Cric)	Glisdome	Glistout	Déplacer tt sans effort	Réparauto	Alza tutto	Plast'Auto
Afrique du Sud	X			X				
Allemagne			X	X				
Autriche	X		X	X				X
Bénélux			X	X	X	X		
Chine	X		X					
Corée du Sud	NR le 15 05 07 2 020 HT (nat)		NR le 15 05 07 2 020 HT (nat)					
Danemark	X		X					
Espagne			X	X		X		X
Finlande	X		X					
Hong Kong	X		X					
Italie			X	X		X	X	X
Japon	N R le 09.12.05 3 500 €		R le 16.11.05 3 500 €					
Monaco			X	X	X			
Norvège			N R 2 450 €					
Portugal			X	X				
U K		N R le 28.02.06 - 1 750 €	X					
Suède	N R 1 650 €		N R 1 610 €					
Suisse			X	X		X		X
Taïwan	N R le 17.05.04 1 650 €		N R le 17.05.04 1 650 €					
Turquie	X							
WIPO	X		X	X	X	NR le 27 11 07 - 2 415 € HT		NR le 27 11 07 - 2 055 € HT

X	Dépôt de marque national à l'étranger
A R	A renouveler
N R	Non renouvelée

MARQUES EREL'S FRANCE

(Pakameco)

Marques
45è vignette
Antigliss (L') La goutte d'eau antidérapante - N R le 06.03.06 - 670 €
Blitzreparatur - NR le 15.05.07 - 1 370 €
Bricol'plast - NR le 25.04.06 - 1 170 €
Marque au nom de Pakameco : Bricol'tout
R le 25.04.06 pr cl. 1, 2 et 17 - 670 €
Ca donne envie de tout bouger
Chevi'Plast - N R le 25.04.06 - 1 170 €
Chevi'Pratic - N R le 25.04.06 - 1 170 €
Clip'dome
Clip'feutre - **R le 01.04.06 - 670 €**
Clip'tout patin de glissement - **R le 05.10.05 - 570 € HT**
Marque au nom de Pakameco : Collaruban
Marque au nom de Pakameco : Collenruban
Collez - roulez
Dépannauto *avec logo Erels* - *N R le 06.03.06 - 1 470 €*
Dépanminute *avec logo Erels* - *N R le 06.03.06 - 1 270 €*
Dépan'tout vignette - N R le 07.02.06 - 1 370 €
Déplacer tt sans effort
Easyfixe *(au nom de GPI-Gpe Gergonne)*
Eco plus - N R le 25.04.06 - 670 €
Eco Puissance 2 - N R le 25.04.06 - 670 €
Eco Pur - N R le 25.04.06 - 670 €
Erels des idées futées
Erels Distribution
Extra Feutre (L') le silence est d'or - N R le 01.04.06 - 670 €
Fix'Dome - **R le 05.10.05 - 570 € HT**
Fix'Tout - **R le 05.10.05 - 570 € HT**
Glisdome : le patin en tetra
Glisdome c'est votre dos qui va vous dire
Glisdome Le seul patin tetraflon
Glisdomes (A R : A renouveler le 11 04 09 pr 801,32 € TTC
Glistout (A R : A renouveler le 11 04 09 pr 801,32 € TTC
Levtout
Little Jack
Magic gliss
Magic Slider le seul patin Tetraflon
Magic Sliders
Magic Sliders Jack
Marque au nom de Pakameco : Magic-Serre Vignette
Maxi-Jack - N R le 05.01.06 - 670 €
Ne soulevez plus, poussez seulement

MARQUES EREL'S FRANCE

(Pakameco)

Marques
Ou comment déplacer un éléphant sans ...
Outil'Plast - N R le 25.04.06 - 1 470 €
Pakameco - **A R le 26.04.06 - 2 070 € (PAS EREL'S)**
Patins magiques
Marque au nom de Pakameco : Plast'auto
R le 25.04.06 pr cl. 1, 2 et 17 - 670 €
Plastique à dépanner (Le) - N R le 25.04.06 - 770 €
Plastique à tout faire (Le) - **R le 16.01.06 par erreur par HERRBURGER**
- 1 360 € Ne sera pas renouvelé le 16 01 2016
Plast'Moto - N R le 25.04.06 - 1 170 €
Marque au nom de Pakameco : Repairminute
R le 19.07.07 pr cl 17 - 19 et 20 (670 € ??)
Repar Stick
Réparauto avec logo Erels - N R le 06.03.06 - 670 €
Reparminute *avec logo Erels* - N R le 06.03.06 - 1 370 €
Repartout - **R le 09.12.05 - 1 460 €**
Reparvite - **R le 13.01.06 - 870 €**
Marque au nom de Pakameco : Roll and Glue
Roulvit graphisme
Stabidome
Marque au nom de Pakameco : Stop mouss'3 en un
Super costaud logo - N R le 01.04.06 - 670 €
Super feutre (le) silence est d'or - **R le 01.04.06 - 670 €**
Tetraflon

A R : A renouveler

CG MF

BREVETS ERELS / PAKAMECO FRANCE

Titulaire	Brevet	N° Brevet	Date de dépôt
ERELS	*Support glissant pour faciliter le déplacement de charges notamment de meubles - **Patin de Glissement***	9008159	28.06.1990
ERELS	*Patin de glissement pour le déplacement de charges et notamment de meubles - **CLIPDOME***	9310421	01.09.1993
ERELS	*Patin de glissement notamment pour meuble - **Fix Dome***	9509018	25.07.1995
ERELS	*Organe de glissement pour soutenir un objet notamment un meuble - **VERIN FIX DOME***	9705213	28.04.1997
ERELS	*Patin de glissement plus particulièrement destiné a être fixé sur les pieds des sièges - **PATIN CHAUSSANT***	0107785	14.06.2001
ERELS	*Patin de glissement pour le déplacement de charges et notamment de meubles - **Patin Ventouse***	9807585	16.06.1998
ERELS	*Système de chevilles de scellement*	9616125	27.12.1996
ERELS	*Matériau thermoplastique de modelage et son procédé de fabrication - **REPARTOUT***	9603522	21.03.1996
ERELS	*Patin de protection destiné à être fixé sour les pieds de meubles - **Feutre TEFLON***	403689	08.04.2004

PORTEFEUILLE DE MODELES EREL S / PAKAMECO

TITULAIRE	MODÈLE	NUMÉRO	DATE DE DÉPÔT	DATE D'ÉCHÉANCE	A R : A Renouveler N R : Non Renouvelé
EREL S	Blister	95 3688	04/07/1995	04/07/2020	
	Blister avec cassette vidéo	95 3687	03/08/1995	03/08/2020	
EREL S	Rouleau antidérapant	95 5176	26/09/1995	26/09/2020	
EREL S	Patin de glissement	95 6029	03/11/1995	03/11/2020	
EREL S	Blister « L'antigliss la pastille antidérapante »	96 3428	11/06/1996	11/06/2021	
EREL S	Blister « La goutte d'eau antidérapante »	96 3429	11/06/1996	11/06/2021	
EREL S	Blister « Glisdome »	96 3430	11/06/1996	11/06/2021	
EREL S	Blister "Répartout"	96 3431	11/06/1996	11/06/2021	
PAKAMECO	Crochets sous blister	02 4745	02/08/2002	02/08/2007	**R le 18 07 07 pour 95€ HT**
PAKAMECO	Patin teflon de couleur marron - Patin teflon de couleur noire	03 5433	07/11/2003	07/11/2023	

Conformément à la nouvelle législation (Ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001) les modèles français ne peuvent excéder une durée de protection de 25 ans.
*Ainsi, les dépôts effectués **avant le 1er octobre 2001** ont une durée de vie de 25 ans.*

*En revanche, les dépôts effectués **après le 1er octobre 2001**, sont protégés pour une durée de 5 années renouvelable quatre fois (contre paiement d'une taxe de prorogation) pour une durée maximale de 25 ans.*

ANNEXE 2

CG MB

EREL S

FICHIER DES IMMOBILISATIONS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2007

Désignation / Fournisseur	Code / Date Achat	Prix acquisition	Dotation 2007	Durée / Taux	Cumul dotations au 31.12.2007	V.N.C. 31.12.2007	Cumul dotations au 31.12.2006	V.N.C. 31.12.2007
COMPTE : 205000 CONCESS.BREVETS LICENCE								
GUIDE DE PERCAGE 8017531 NOVOTEC	205001 03/12/1986	1 524,49		48 L 25,00	1 524,49		1 524,49	
CESSION MARQUE GLISDOME SEVI	205002 12/02/1990	3 811,23		0 N		3 811,23		3 811,23
PACK VIEMAIL DEPOT + ENREGISTREMENT VOXPOP	205003 01/01/2002	997,02		48 L 25,00	997,02		997,02	
O'UTI SERVICE	205017 30/11/1996	0,15		12 L 100,00	0,15		0,15	
DEPOT BRICOL 'CHEV.PLAST' PKM/HERRBURGER	205018 01/08/2004	5 625,37	1 094,27	36 L 33,33	5 625,37		4 531,10	
DEPOT MARQUE OUTIL'PLAST PKM/HERRBURGER	205019 01/08/2004	1 105,26	215,01	36 L 33,33	1 105,26		890,25	
LE PLASTIQUE A DEPANNER PKM/HERRBURGER	205020 01/08/2004	518,33	100,83	36 L 33,33	518,33		417,50	
DEMAMDE BREVET THERMOPLAS PKM/HERRBURGER	205021 01/08/2004	396,37	77,10	36 L 33,33	396,37		319,27	
DEMANDE BREVET SYSTEME CH PKM/HERRBURGER	205022 01/08/2004	1 905,61	370,69	36 L 33,33	1 905,61		1 534,92	
MAINTIEN BREVET FRANCAIS PKM/HERRBURGER	205023 01/08/2004	54,12	10,52	36 L 33,33	54,12		43,60	
PARQUE 45 ET FILM VIDEO PKM / ADS	205024 01/08/2004	1 524,49	296,56	36 L 33,33	1 524,49		1 227,93	
BREVET FEUTRE TEFLON PKM	205025 01/08/2004	1,00	0,20	36 LI 33,33	1,00		0,80	
BREVET PATIN PROTEC FIXE HERRBURGER	205026 22/10/2004	5 590,00	1 118,00	60 L 20,00	3 568,28	2 021,72	2 450,28	2 021,72
TETE FOND ELECTRIQUE DROIT ANDROST 2	205027 29/12/2004	10 000,00	2 000,00	60 L 20,00	6 011,11	3 988,89	4 011,11	3 988,89
STUDIO MX LOGICIEL CREAT MISCO	205028 28/06/2005	949,00		12 L 100,00	949,00		949,00	
		34 002,44	5 283,18		24 180,60	9 821,84	18 897,42	9 821,84
COMPTE : 215300 MATERIEL STAND ET DEMONST								
TV 49E0800278 BELL HOWELL	215337 29/05/1996	381,12		36 D 20,00	381,12		381,12	
TV 49E0800400 BELL HOWELL	215338 29/05/1996	381,12		36 D 20,00	381,12		381,12	
TV 49E060044 BELL HOWELL	215340 29/05/1996	381,12		36 D 20,00	381,12		381,12	
TV 49E0800569 BELL HOWELL	215341 29/05/1996	381,12		36 D 20,00	381,12		381,12	
TV 49E0800326 BELL HOVELL	215342 29/05/1996	381,12		36 D 20,00	381,12		381,12	
TV 49E0800295 BELL HOWELL	215343 29/05/1996	381,12		36 D 20,00	381,12		381,12	
VIDEO VIDEOTRONIC 800 VHS LOCAFRANCE EQUIPEMENT	215344 02/12/1996	4 878,37		12 L 100,00	4878,37		4878,37	
VIDEOPRESENTATEURS VP1410 BAIL EQUIPEHENT	215345 15/03/1998	1 556,96		12 L 100,00	1 556,96		1 556,96	
VIDEOPRESENTATEURS VP1420 (500) UF8 LOCABAIL	215346 01/01/1999	0,15		12 L 100,00	0,15		0,15	
VIDEOPROGRAMMEURS PHILIPS PKM / LIXXBAIL	215347 01/08/2004	1,00		12 L 100,00	1,00		1,00	
VIDEO 250 PAKAMECO	215348 01/08/2004	63 750,00	12 400,96	36 L 13,33	63 750,00		51 349,04	
VIDEO COMBI VHS 142 VIDEOTRONIC	215349 23/08/2005	25 900,00	8 632,47	36 L 33,33	20 334,26	5 565,74	11 701,79	5 565,74
VIDEO COMBI VHS 142 POS PAKAMECO	215350 05/12/2006	998,75	926,62	12 L 100,00	998,75		72,13	
		99 371,95	21 960,05		93 806,21	5 565,74	71 846,16	5 565,74
COMPTE : 215500 MATERIEL DE PRODUCT PRIMO								
OUTILLAGE DIAM 100 TERCODIS	215521 30/08/1991	2 713,59		60 D 40,00	2 713,59		2 713,59	
OUTILLAGE POUR COSTAUD OCTON	215523 20/09/1991	128 209,62		60 D 40,00	128 209,62		128 209,62	
OUTIL.KIT LEVE PORTE TERCODIS	215535 28/02/1992	2 477,30		60 D 40,00	2 477,30		2 477,30	
OUTIL DE DECOUPE 6 POSES PAKAMECO	215543 28/05/1993	754,62		60 L 20,00	754,62		754,62	
OUTIL DE DECOUPE 9 POSES PAKAMECO	215544 28/05/1993	754,62		60 L 20,00	754,62		754,62	
MINI COSTAUD PAVE STAND PAKAMECO	215554 28/05/1993	990,92		60 L 20,00	990,92		990,92	
OUTILLAGE STRONG	215559 09/06/1993	1 513,21		60 L 20,00	1 513,21		1 513,21	
OUTIL.KIT 80455 PAKAMECO	215560 30/06/1993	1 475,71		60 L 20,00	1 475,71		1 475,71	
OUTIL.POUR COLLE EN TUBE PAKAMECO	215561 30/06/1993	5 488,16		60 L 20,00	5 488,16		5 488,16	
OUTILLAGE MIGROS PAKAMECO	215562 30/07/1993	1 036,65		60 L 20,00	1 036,65		1 036,65	
PUTIL.POUR REGONDEUR	215566			60 L				

OUTIL SERVICE	28/10/1993	9 146,94		20,00	9 146,94		9 146,94	
PAVE REGONDEUR	215571			60 L				
PAKAMECO	29/10/1993	292,70		20,00	292,70		292,70	
EMPREINTE REGONDEUR	215572			60 L				
PAKAMECO	29/10/1993	329,29		20,00	329,29		329,29	
PAVE EMPREINTE LP + MI COS	215577			60 L				
PAKAMECO	30/11/1993	375,02		20,00	375,02		375,02	
DECOUPE SKIN / LOT SIN GLD	215583			60 L				
PAKAMECO	28/02/1994	853,71		20,00	853,71		853,71	
KIT MC + DIAM 70 + DIAM 50	215587			60 L				
PAKAMECO	30/06/1994	164,64		20,00	164,64		164,64	
OUTIL DECOUPE SKIN 16 POS	215588			60 L				
PAKAMECO	31/08/1994	282,03		20,00	282,03		282,03	
4 PLATEAUX DE SCELLAGE	215591			60 L				
PAKAMECO	31/08/1994	1 097,63		20,00	1 097,63		1 097,63	
OUTIL DECOUPE ENCART ANTI	215597			60 D				
PAKAMECO	31/08/1995	251,54		40,00	251,54		251,54	
OUTIL DECOUPE SKIN / PROTEC	215598			60 D				
PAKAMECO	31/08/1995	329,29		40,00	329,29		329,29	
ENS.OUTIL.ANTI GLISSE	215599			60 D				
PAKAMECO	31/08/1995	2 048,91		40,00	2 048,91		2 048,91	
OUTILLAGE RELAMAGE ELECTRIQUE	215600			60 D				
PAKAMECO	29/09/1995	381,12		40,00	381,12		381,12	
OUTIL DECOUPE ENCART 45°	215601			60 D				
PAKAMECO	29/09/1995	480,21		40,00	480,21		480,21	
MOULE POUR CACHE ELECTRODE	215602			60 D				
PAKAMECO	31/10/1995	792,73		40,00	792,73		792,73	
RELAMAGE ELECTRODE	215603			60 D				
PAKAMECO	31/10/1995	320,14		40,00	320,14		320,14	
OUTIL DE DECOUPE SKIN	215606			60 D				
PAKAMECO	21/12/1995	253,07		40,00	253,07		253,07	
ENS.APPAREIL PHOTOS	215607			60 D				
MAMOUTH	15/01/1996	932,66		40,00	932,66		932,66	
POSE + EMPREINTE MOULE D	215611			60 D				
PAKAMECO	31/01/1996	768,34		40,00	768,34		768,34	
OUTILLAGE REPARE TOUT	215612			60 D				
PAKAMECO	31/01/1996	614,67		40,00	614,67		614,67	
OUTILLAGE GLISSE MEUBLES	215613			60 D				
PAKAMECO	31/01/1996	2 805,06		40,00	2 805,06		2 805,06	
MOULE 4 EMPR.INJ.PATIN 50	215616			60 D				
WATTELEZ	31/01/1996	22 562,45		40,00	22 562,45		22 562,45	
PLAQUE MOULE PATIN SR 100	215618			36 L				
PAKAMECO / WATTELEZ	01/08/2004	841,62	163,72	33,33	841,62		677,90	
PLAQUE MAGIC N° 1567 D20	04/05/2490			36 L				
PAKAMECO / WATTELEZ	01/08/2004	996,82	193,91	33,33	996,82		802,91	
PLAQUE MAGIC N° 1582 D25	215620			36 L				
PAKAMECO / WATTELEZ	01/08/2004	711,61	138,43	33,33	711,61		573,18	
PLAQUE MAGIC N° 1580 D30	215621			36 L				
PAKAMECO / WATTELEZ	01/08/2004	592,14	115,19	33,33	592,14		476,95	
MOULE D 70, MAGIC 79 EMPR.	215622			12 L				
PAKAMECO / SOFINABAIL	01/08/2004	12,56		100,00	12,56		12,56	
MOULE D 20, MAGIC 64 EMPR.	215623			12 L				
PAKAMECO / SOFINABAIL	01/08/2004	13,44		100,00	13,44		13,44	
MOULE D 50, GLISDOME 64 EMPR.	215624			12 L				
PAKAMECO / SOFINABAIL	01/08/2004	18,70		100,00	18,70		18,70	
PRESSE SUTEAU DECOUPE PAT	215625			12 L				
PAKAMECO / SOGELEASE	01/08/2004	170,43		100,00	170,43		170,43	
MOULE 3 EMPR.PATIN TERCODE	215626			12 L				
PAKAMECO / ERELS	01/08/2004	1,00		100,00	1,00		1,00	
MOULE 16 EMPREINTES	215627			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	361,42	70,31	33,33	361,42		291,11	
ENSEMBLE 4 EMPREINTES	215628			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	250,00	48,62	33,33	250,00		201,38	
MOULE INJECTION D50	215629			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	3 816,84	742,48	33,33	3 816,84		3 074,36	
4 EMPREINTES MOULE 80.100	215630			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	309,47	60,19	33,33	309,47		249,28	
OUTIL DECOUPE 9 P.SR 60	215631			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	2 702,74	525,76	33,33	2 702,74		2 176,98	
MOULE INJECTION SR 60	215632			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	3 960,00	770,31	33,33	3 960,00		3 189,69	
MOULE INJECTION D60 MAGI	215633			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	3 856,79	750,24	33,33	3 856,79		3 106,55	
OUTIL DECOUPE D50	215634			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	604,39	117,58	33,33	604,39		486,81	
CONFECTION VIS + PLAQUE REP	215635			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	431,95	84,02	33,33	431,95		347,93	
MOULE INJECTION PATIN EN	215636			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	3 633,80	706,86	33,33	3 633,80		2 926,94	
MOULE INJECTION PATIN ENT	215637			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	3 743,91	728,27	33,33	3 743,91		3 015,64	
OUTIL DECOUPE ENVE	215638			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	1 101,15	214,21	33,33	1 101,15		886,94	
OUTIL DECOUPE GLI.80.100	215639			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	131,92	25,66	33,33	131,92		106,26	
OUTIL DECOUPE PROT.D17	215640			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	540,55	105,14	33,33	540,55		435,41	
PLAQUE INTERMED.MOU.GD50	215641			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	476,64	92,73	33,33	476,64		383,91	
CONFECTION PASTILLE + PLAQUE	215642			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	199,09	38,72	33,33	199,09		160,37	

PRESSE DARRAGON 400 T	215643			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	14 625,00	2 844,93	33,33	14 625,00		11 780,07	
MOULE PLAQUE TEFLON	215644			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	470,12	91,45	33,33	470,12		378,67	
MOULE 36 EMPR.PAC D20	215645			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	2 272,29	442,03	33,33	2 272,29		1 830,26	
MOULE 36 EMPR.PAC D30	215646			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	2 625,76	510,77	33,33	2 625,76		2 114,99	
MOULE 25 EMPR.PAC D40	215647			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	2 524,77	491,12	33,33	2 524,77		2 033,65	
FRAIS DE PORT MOULE PAC	215648			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	181,78	35,36	33,33	181,78		146,42	
MOULE 25 EMPR.PAC D25	215649			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	2 451,55	476,89	33,33	2 451,55		1 974,66	
OUTIL DECOUPE PAC D20	215650			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	269,55	52,44	33,33	269,55		217,11	
OUTIL DECOUPE PAC D25	215651			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	279,43	54,36	33,33	279,43		225,07	
OUTIL DECOUPE PAC D40	215652			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	224,74	43,71	33,33	224,74		181,03	
3 BILLOTS OUTIL DCP.PAC	215653			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	191,61	37,28	33,33	191,61		154,33	
OUTIL DECOUPE PAC D30	215654			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	241,71	47,02	33,33	241,71		194,69	
BILLOT OUTIL DECOUPE PAC D33	215655			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	72,14	14,04	33,33	72,14		58,10	
POMPTE HYDRAULIQUE	215656			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	220,49	42,89	33,33	220,49		177,60	
OUTIL DECOUPE B.86P H24	215657			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	291,64	56,74	33,33	291,64		234,90	
OUTIL DECOUPE B.50P H24	215658			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	210,75	41,00	33,33	210,75		169,75	
OUTIL DECOUPE B.46 H24	215659			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	196,15	38,15	33,33	196,15		158,00	
OUTIL DECOUPE D70	215660			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	752,11	146,30	33,33	752,11		605,81	
MOULE THERMOF.TERRE TRAD	215661			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	407,53	79,27	33,33	407,53		328,26	
OUTIL DECOUPE TERRE TRAD	215662			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	445,02	86,56	33,33	445,02		358,46	
MOULE INJECTION CHAUSSE. D30	215663			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	10 994,38	2 138,68	33,33	10 994,38		8 855,70	
MOULE INJECTION CHAUSSE. D35	215664			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	10 994,38	2 138,68	33,33	10 994,38		8 855,70	
POMPE A VIDE	215665			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	898,42	174,77	33,33	898,42		723,65	
OUTILLAGE MDD/LM	215666			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	7 992,08	1 554,66	33,33	7 992,08		6 437,42	
PLAQUE DECOUPE	215667			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	226,14	43,99	33,33	226,14		182,15	
PRESSE DECOUPE BRAS TOURNANT	215668			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	4 255,24	827,75	33,33	4 255,24		3 427,49	
PLATEAU SCELLAGE TERRE	215669			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	335,32	65,23	33,33	335,32		270,09	
EMPORTE PIECE DEC. D40	215670			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	92,10	17,91	33,33	92,10		74,19	
EMPORTE PIECE DEC. D20	215671			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	47,37	9,21	33,33	47,37		38,16	
EMPORTE PIECE DEC. D25	215672			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	115,79	22,53	33,33	115,79		93,26	
EMPORTE PIECE DEC. D30	215673			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	71,05	13,82	33,33	71,05		57,23	
EMPORTE PIECE DEC. D50	215674			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	113,16	22,00	33,33	113,16		91,16	
EMPORTE PIECE DEC. D60	215675			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	136,84	26,62	33,33	136,84		110,22	
EMPORTE PIECE DEC. D60	215676			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	136,84	26,62	33,33	136,84		110,22	
EMPORTE PIECE DEC. D70	2154677			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	157,90	30,71	33,33	157,90		127,19	
PLAQUE PATIN D49	215678			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	158,50	30,83	33,33	158,50		127,67	
2 GRILLES DE CHARGEMENT	215679			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	203,40	39,57	33,33	203,40		163,83	
COLONNE DE GUIDAGE	215680			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	34,87	6,79	33,33	34,87		28,08	
TROUS DE CENTRAGE	215681			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	46,49	9,03	33,33	46,49		37,46	
REPARATION TROUS	215682			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	92,98	18,09	33,33	92,98		74,89	
PERCAGE TROUS	215683			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	46,49	9,03	33,33	46,49		37,46	
RECTIFICATION MOULE	215684			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	348,68	67,82	33,33	348,68		280,86	
MOULE PATIN PERCE D40	215685			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	1 888,96	367,45	33,33	1 888,96		1 521,51	
ALESAGE TROUS BILLOTS D36	215686			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	35,84	6,96	33,33	35,84		28,88	
ALESAGE TROUS BILLOTS	215687			36 L				
PRIMO PACK	01/08/2004	73,68	14,33	33,33	73,68		59,35	
ALESAGE TROUS BILLOTS D25	215688			36 L				

PRIMO PACK	01/08/2004	73,68	14,33	33,33	73,68		59,35		
ALESAGE TROUS BILLOTS D14	215689			36 L					
PRIMO PACK	01/08/2004	73,68	14,33	33,33	73,68		59,35		
ALESAGE TROUS BILLOTS D30	215690			36 L					
PRIMO PACK	01/08/2004	67,54	13,14	33,33	67,54		54,40		
COLONNE DE GUIDAGE	215691			36 L					
PRIMO PACK	01/08/2004	61,40	11,95	33,33	61,40		49,45		
CONFECTION PLAQUE GT 40	215692			36 L					
PRIMO PACK	01/08/2004	375,00	72,94	33,33	375,00		302,06		
PLAQUE 6 EMPR.	215693			36 L					
PAKAMECO	15/12/2004	580,00	184,79	33,33	580,00		395,21		
OUTIL DE DECOUPE	215694			36 L					
PAKAMECO	15/12/2004	83,00	26,45	33,33	83,00		56,55		
PAVE 5 FORMATS X 6	215695			36 L					
PAKAMECO	15/12/2004	1 200,00	382,30	33,33	1 200,00		817,70		
ELECTRODES 6 P. + 4 PLATINE	215696			36 L					
PAKAMECO	15/12/2004	2 200,00	700,89	33,33	2 200,00		1 499,11		
PRESSE INJECTION TYPE B5 3	215697			60 L					
ROSSMANN	03/03/2005	24 000,00	4 800,00	20,00	13 573,33	10 426,67	8 773,33	10 426,67	
SOUDEUSE FCP 28824037	215698			60 L					
PRIMO PACK	31/03/2005	1 905,34	381,07	20,00	1 049,00	856,34	667,93	856,34	
CENTRALE REFRIGERATION	215699			60 L					
MAT FROID	10/05/2005	3 975,85	795,17	20,00	2 100,57	1 875,28	1 305,40	1 875,28	
OUTIL 24 X 24 DECOUPE NAPPE	215700			60 L					
SORALEP	25/05/2005	1 038,10	207,62	20,00	539,81	498,29	332,19	498,29	
PRESSE INJECTIO TYPE B 53	215701			60 L					
PRIMO PACK	03/03/2005	8 033,00	1 606,60	20,00	4 543,11	3 489,89	2 936,51	3 489,89	
PRESSE VERTICALE REP V48	215702			12 L					
PAKAMECO	28/02/2006	1 126,60	184,64	100,00	1 126,60		941,96		
PRESSE VERTICALE REP V48	215703			60 L					
REP	28/07/2006	4 312,27	862,45	20,00	1 228,99	3 083,28	366,54	3 083,28	
OUTIL.EASYFIX 250 X 200	215704			60 L					
PRIMO PACK	31/07/2006	1 500,00	300,00	20,00	425,83	1 074,17	125,83	1 074,17	
OUTIL.EASYFIX 250 X 200	215705			60 L					
PRIMO PACK	31/07/2006	2 000,00	400,00	20,00	567,78	1 432,22	167,78	1 432,22	
OUTIL. EASY 128 X 190	215706			60 L					
PRIMO PACK	31/07/2006	1 500,00	300,00	20,00	425,83	1 074,17	125,83	1 074,17	
		342 532,03	30 266,41		318 721,72	23 810,31	288 455,31	23 810,31	

COMPTE : 218300 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE									
DESTRUCTEUR 26 CM PAPIER	218319			60 D					
GUILBERT	05/08/1991	950,35		40,00	950,35		950,35		
PERFORELIEUSE CONFORT	218357			60 L					
JPG	19/02/1996	211,90		20,00	211,90		211,90		
ENSEMBLE MULTI MEDIA	218364			12 L					
PKM / INMAC	01/08/2004	1,00		100,00	1,00		1,00		
ENSEMBLE MULTI MEDIA	218365			12 L					
PKM / DELL	01/08/2004	1,00		100,00	1,00		1,00		
PHOTOCOPIEUR CANON NP 6112	218366			12 L					
PKM / SORBIER	01/08/2004	1,00		100,00	1,00		1,00		
ORDINATEUR MUSTANG	218367			12 L					
PKM / ICP COMPUTER	01/08/2004	1,00		100,00	1,00		1,00		
IMPRIMANTE BROTHER	218368			12 L					
PKM / ICP COMPUTER	01/08/2004	1,00		100,00	1,00		1,00		
APPAREIL PHOTOS MINOLTA	218369			12 L					
PKM / CORA BOUSSY	01/08/2004	1,00		100,00	1,00		1,00		
IMPRIMANTE HP JET ENCRE	218370			12 L					
PKM / INMAC	01/08/2004	114,52		100,00	114,52		114,52		
GRAVEUR CARTE IMPRIMANTE INMAC	218371			12 L					
PKM / D.OESCHGER	01/08/2004	277,07		100,00	277,07		277,07		
PORTABLE	218372			12 L					
GPI	31/12/2004	600,00		100,00	600,00		600,00		
LOT RAYONNAGES	218373			36 L					
DACTYL BUREAU	10/02/2005	370,00	123,32	33,33	356,60	13,40	233,28	13,40	
PACK OFFICE + SOURIS USB	218374			12 L					
TOUPRET	15/02/2005	292,23		100,00	292,23		292,23		
ORDINATEUR PORTABLE DELL	218375			12 L					
GPI	28/02/2005	860,00		100,00	860,00		860,00		
ENSEMBLE RAYONNAGE	218376			36 L					
DACTYL BUREAU	14/04/2005	960,00	319,97	33,33	868,36	91,64	548,39	91,64	
ENSEMBLE RAYONNAGE	218377			36 L					
DACTYL BUREAU	29/04/2005	230,00	76,66	33,33	204,85	25,15	128,19	25,15	
CLIMATISEUR	218378			36 L					
CASTORAMA	29/06/2005	751,67	275,46	33,33	751,67		476,21		
PORTABLE DELL LATTITUDE	218379			12 L					
SOLUCEO	30/10/2006	1 732,00	1 438,52	100,00	1 732,00		293,48		
		7 355,74	2 233,93		7 225,55	130,19	4 991,62	130,19	

COMPTE : 218400 MOBILIER DE BUREAU								
MOBILIER SALLE DE REUNION	218411			60 L				
IKEA	23/02/1991	1 352,25		20,00	1 352,25		1 352,25	
SIEGE SECRETAIRE AFR. BRUN	218471			60 L				
GUILBERT	15/01/1993	139,72		20,00	139,72		139,72	
FAUTEUIL MAXI DOS NEW LAU	218473			60 L				
GUILBERT	25/02/1993	318,08		20,00	318,08		318,08	
TABLE BUREAU + CAISSON MOB.	218474			60 L				
NOREQUIP	01/04/1993	397,28		20,00	397,28		397,28	
CHAISE DEVINCE	218482			60 L				
BUROPACK	07/06/1993	240,11		20,00	240,11		240,11	
FAUTEUIL DELTA	218483			60 L				
BUROPACK	07/06/1993	384,17		20,00	384,17		384,17	

TABLE DE BUREAU 180 X 80 JPG	218494 06/05/1993	937,56		60 L 20,00	937,56		937,56	
POSTE DE TRAVAIL ELAN BRUNEAU	218498 02/02/1994	176,84		60 L 20,00	176,84		176,84	
SIEGE ECO BEIGE BRUNEAU	218499 02/02/1994	120,43		60 L 20,00	120,43		120,43	
BUREAU MOB.ECO COFFRE GRIS BRUNEAU	218500 26/01/1994	221,05		60 L 20,00	221,05		221,05	
TABLE + CHAISES PKM / BERNARD	218510 01/08/2004	378,94	73,71	36 L 33,33	378,94		305,23	
POSTE DE TRAVAIL OFFICE PKM / BRUNEAU	218511 01/08/2004	332,89	64,76	36 L 33,33	332,89		268,13	
RAYONNAGE ARCHIVES PKM / BRUNEAU	218512 01/08/2004	1 019,22	198,26	36 L 33,33	1 019,22		820,96	
LOT ARMOIRES PAKAMECO	218513 14/02/2005	1 050,00	349,97	36 L 33,33	1 008,10	41,90	658,13	41,90
		7 068,54	686,70		7 026,64	41,90	6 339,94	41,90
TOTAL GENERAL		490 330,70	60 430,27		450 960,72	39 369,98	390 530,45	39 369,98
					490 330,70			

CONCESS.BREVETS LICENCE	2050000045	34 002,44
MATERIEL STAND ET DEMONST.	2153000045	99 371,95
MATERIEL DE PROD. PRIMO PACK TUNISIE	2155000045	342 532,03
MAT. BUREAU &INFORMATIQUE	2183000045	7 355,74
MOBILIER	2184000045	7 068,54
		490 330,70

			Cumul 31.12.07	Dotation 2007	Cumul 31.12.06
AMORT.CONCESS.BREVETS LIC	2805000045	6811100045	24 180,60	5 283,18	18 897,42
AMORT.MAT DE STAND	2815300045		93 806,21	21 960,05	71 846,16
AMORT.MAT ET OUTILLAGE	2815500045	6811200045	318 721,72	30 266,41	288 455,31
AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.	2818300045		7 225,55	2 233,93	4 991,62
AMORT.MOBILIER	2818400045		7 026,64	686,70	6 339,94
			450 960,72	60 430,27	390 530,45

Nom	Prénom	Immatriculation	Véhicule	Prix achat neuf	Durée ou kilométrage		Du	Au	Cout mensuel de la location assurance comprise
					mois	kms			
ARRIAT	Olivier	2882YW45	Scenic 1.5 DCI , 105 ch - 5P - 6 cv - VT - Regulateur de vitesse - Carminat navig - rangement centra	26 239 €	25	130 000	19.12.05	18.01.08	829,77
SOULAS	Jean Paul	9970 YZ 45	Megane 1.5 DCI. 85 ch - 5P - 5 cv - VT - régulateur de vitesse - clim - Pack Expression Break	19 649 €	24	120 000	03.07.06	02.07.08	688,35
TESSON	Dany	1567 ZA 45	Megane 1.5 DCI. 85 ch - 5P - 5 cv - VT - régulateur de vitesse - clim - Pack Expession Breack	19 649 €	24	120 000	07.07.06	06.07.08	688,35
MOGE	Olivier	4212 YZ 45	Citroën C2	12 030 €	27	105 000	1.06.06	31.08.08	389,46
BONIN	Laura	2197ZH45	Megane 1.5 DCI. 85 ch - 5P - 5 cv - VT - régulateur de vitesse - clim - Expression Breack	21 397 €	20	130 000	25.06.07	24.02.09	836,74
HAFFNER	Philippe	1172ZG45	Grand Scenic 1.5 DCI , 105 ch - 7 P - 6 cv - VT - régulateur de vitesse - clim	26 979 €	24	130 000	24.05.07	23.05.09	928,87
DOFFENIES	David	8371 YR 45	Peugeot 307	14 950 €	48	120 000	27.05.05	26.05.09	392,32
RIVIERE	Pascal	1064ZD45	Megane 1.5 DCI. 85 ch - 5P - 5 cv - VT - régulateur de vitesse - clim - Expression Breack	21 397 €	30	120 000	18.12.06	17.06.09	640,45
MONAND	Rémi	643 ZA 45	Megane 1.5 DCI. 85 ch - 5P - 5 cv - VT - régulateur de vitesse - clim - Expression Breack	19 649 €	36	120 000	17.07.06	16.07.09	552,80
REVERSE	Thibault	2529 ZL 45	Megane 1.5 DCI.85 ch - 5 cv - VS - régulateur de vitesse - clim	21 600 €	24	130 000	16.11.07	15.11.09	780,04

Liste du personnel EREL S au 31 décembre 2007 :

- ✓ RIVIERE Pascal,
- ✓ DOGER Mauricette,
- ✓ FORGEOT Estella,
- ✓ MOGE Olivier,
- ✓ GABET Annick,
- ✓ ANTOINE Pierre,
- ✓ ARRIAT Olivier,
- ✓ BONIN Laura,
- ✓ HAFFNER Philippe,
- ✓ MONAND Rémi,
- ✓ REVERSE Thibault,
- ✓ SOULAS Jean-Paul,
- ✓ VICARD Vincent.

1.6

ANNEXE 2

Comptes annuels de la société ERELS arrêtés au 31.12.2010

Société EREL S
01100 OYONNAX

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2010 12 Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Exercice N 31/12/2010 12 Net	Exercice N-1 31/12/2009 12 Net	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	34 003	30 191	3 812	3 812		
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	3 500	3 094	406	1 106	700-	63.27-
	Autres immobilisations corporelles	8 114	8 114	0	0		
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts				210	210-	100.00-
	Autres immobilisations financières						
	TOTAL II	45 617	41 398	4 219	5 129	910-	17.74-
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	80 407	2 417	77 990	104 368	26 378-	25.27-
	Autres créances	121 467	101 245	20 222	9 001	11 221	124.66
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	1 615 419		1 615 419	1 323 199	292 220	22.08
	Disponibilités	65 499		65 499	185 314	119 815-	64.66-
	Charges constatées d'avance (3)						
	TOTAL III	1 882 792	103 662	1 779 130	1 621 882	157 248	9.70
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 928 409	145 060	1 783 349	1 627 011	156 338	9.61

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

En Euros.

Société ERELS
01100 OYONNAX

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2010 12	Exercice N-1 31/12/2009 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 93 280)	93 280	93 280		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES	15 245	15 245		
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	1 310 053	981 798	328 256	33.43
	Autres réserves				
	Report à nouveau	295 937	328 256	32 319-	9.85-
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	1 714 515	1 419 578	295 937	20.86
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	46 000	35 910	10 090	28.10
	Provisions pour charges				
	TOTAL III	46 000	35 910	10 090	28.10
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION	16 923	22 433	5 510-	24.56-
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 911	107 022	101 111-	94.48-
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		43 069	43 069-	100.00-
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	22 834	172 523	149 689-	86.76-
	TOTAL IV				
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 789 249	1 627 011	162 238	9.97

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an — 22 834 — 172 523

Société ERELS
01100 OYONNAX

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2010 12			Exercice N-1 31/12/2009 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises				222 747	222 747-	100.00
Production vendue de Biens	861		861	104 673	103 812-	99.18-
Production vendue de Services	495 761		495 761	640 172	144 411-	22.56-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	496 622		496 622	967 592	470 970-	48.68-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			16 521	356 900	340 379-	95.37-
Autres produits			11	26	15-	56.80-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			513 154	879 024	365 870-	41.62-
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises				155 396	155 396-	100.00-
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			57 631	152 273	94 642-	62.15-
Impôts, taxes et versements assimilés			477	8 223	7 746-	94.20-
Salaires et traitements				69 903	69 903-	100.00-
Charges sociales				13 236	13 236-	100.00-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			700	10 198	9 498-	93.14-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			7 434	26 593	19 159-	72.05-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			66 242	436 821	369 579-	84.60
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			446 912	442 203	3 709	0.84
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Société ERELS
01100 OYONNAX

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2010 12	Exercice N-1 31/12/2009 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change	4 297	3 486	811	23.26
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	4 297	3 486	811	23.26
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		1 669	1 669-	100.00-
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI		1 669	1 669-	100.00-
2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)	4 297	1 817	2 480	136.48
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	451 209	445 020	6 189	1.39
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	81	82 119	82 038-	99.90-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		49 237	49 237-	100.00-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII	81	131 356	131 275-	99.94-
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 877-	37 427	39 304-	105.02-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	10 090		10 090	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII	8 213	37 427	29 214-	78.06-
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	8 182	93 929	102 061-	108.66-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	147 140	210 693	63 553-	30.16-
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	517 587	1 014 686	496 934-	48.98-
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	221 596	685 610	464 015-	67.68-
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	295 537	328 256	32 719-	9.85-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Société EREL S
01100 OYONNAX

ANNEXE

Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Pour rappel : Mise en location gérance du fonds de commerce de la société Erels à la société GPI à compter du 01/01/2008, pour une durée d'un an renouvelable.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Société ERELS
01100 OYONNAX

ANNEXE

Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	34 003		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 500		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	8 114		
TOTAL	11 614		
	210		
Prêts, autres immobilisations financières TOTAL	210		
TOTAL GENERAL	45 827		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			34 003	34 003
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			3 500	3 500
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			8 114	8 114
TOTAL			11 614	11 614
		210		
Prêts, autres immobilisations financières		210		
TOTAL		210		
TOTAL GENERAL		210	45 617	45 617

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
				30 191
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	30 191			3 094
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 394	700		8 114
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	8 114			11 207
TOTAL	10 507	700		41 398
TOTAL GENERAL	40 698	700		

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	700				
TOTAL	700				
TOTAL GENERAL	700				

Société EBELS
01100 OYONNAX

ANNEXE

Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
					46 000
Litiges	35 910	10 090			46 000
TOTAL	35 910	10 090			

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
			11 656		2 417
Sur comptes clients	14 073				101 245
Autres provisions pour dépréciation	101 245		11 656		103 662
TOTAL	115 318				149 662
TOTAL GENERAL	151 228	10 090	11 656		
Dont dotations et reprises					
d'exploitation			11 656		
exceptionnelles		10 090			

La provision pour risques se rattache à un seul litige :

- la société Pa-Kameco, dont seuls les frais de contrôle d'expertise ont été provisionnés pour 46 K€

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
	3 881	0	3 881
Clients douteux ou litigieux	76 526	76 526	
Autres créances clients	18 816	18 816	
Impôts sur les bénéfices	1 406	1 406	
Taxe sur la valeur ajoutée	101 245	101 245	
Groupe et associés			
TOTAL	201 874	197 993	3 881

Société ERELS
01100 OYONNAX

ANNEXE

Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	16 923	16 923		
Taxe sur la valeur ajoutée	5 911	5 911		
TOTAL	22 834	22 834		

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Le capital est composé de 5 830 actions de 16 euros de valeur nominale. Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieur à la valeur nette comptable.

Ce poste s'élève à 34 K€ et comprend principalement des brevets et marques concédées.

Le mode d'amortissement retenu est le linéaire sur une durée de 3 à 5 ans.

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériels et outillages	Linéaire ou dégressif	1 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire	1 à 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 5 ans

Société EREL'S
01100 OYONNAX

ANNEXE

Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Néant

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 624
Total	8 624

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Code du Commerce Art. R 123-198)

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat comptable (hors participation)	443 077	147 140

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

Société ERELS
01100 OYONNAX

ANNEXE

Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Code du Commerce Art. R 123-197 5°; PCG Art. 531-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
GPI	SAS	1 379 312	01100 Oyonnax

La société Gergonne SAS est la société consolidante pour la société Erels SAS

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 531-2/14)

Néant

Transferts de charges

(PCG Art. 531-2/14)

Nature	Montant
Refacturations de frais et avantages en nature	4 865
Total	4 865

Charges et produits sur exercices antérieurs

(PCG Art. 531-2/14)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits	81	77200000
- Remboursement	81	
Total		

Société EREL S
01100 OYONNAX

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des provisions	8
Etat des échéances des créances et des dettes	8
Composition du capital social	9
Autres immobilisations incorporelles	9
Evaluation des immobilisations corporelles	9
Evaluation des amortissements	9
Produits à recevoir	10
Charges à payer	10
Charges et produits constatés d'avance	10
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	10
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	10
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	11
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Produits et charges exceptionnels	11
Transferts de charges	11
Produits et charges sur exercices antérieurs	11

NA = Non Applicable NS = Non significative

Société EREL S
01100 OYONNAX

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2010 12	Exercice N-1 31/12/2009 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	3 812.23	3 812.23		
20500400 MARQUES EREL S	34 003.44	34 003.44		
28050000 AMORT.DES MARQUES	30 191.21-	30 191.21-		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	406.39	1 106.39	700.00-	63.27-
21550000 OUTILLAGE INDUSTRIEL	3 500.00	3 500.00		
28155000 AMORT.OUTILLAGE INDUSTRIE	3 093.61-	2 393.61-	700.00-	29.24-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.01	0.01		
21830010 MATERIEL INFORMATIQUE	8 113.51	8 113.51		
28183010 AMORT.MATERIEL INFORMATIQ	8 113.50-	8 113.50-		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		210.00	210.00-	100.00-
27510000 DEPOTS VERSES		210.00	210.00-	100.00-
TOTAL II	34 218.63	5 128.63	910.00	17.74
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	77 990.23	104 367.93	26 377.70-	25.27-
41100000 CLIENTS	76 526.30	99 666.60	23 140.30-	23.22-
41600000 CLIENTS DOUTEUX	3 880.93	18 774.05	14 893.12-	79.33-
49100000 DEPRECIATION CLIENTS DOUT	2 417.00-	14 072.72-	11 655.72	82.82
AUTRES CREANCES	20 221.91	9 001.11	11 220.80	124.66
40980000 AVOIRS A RECEVOIR RRR A O		3 220.13	3 220.13-	100.00-
44400000 ETAT IMPOTS SUR LES BENEF	18 816.00		18 816.00	
44567000 CREDIT TVA A REPORTER		809.00	809.00-	100.00-
44586000 TVA SUR FACTURES A RECEVO	1 405.91	2 711.07	1 305.16-	48.14-
44586100 TVA SUR AVOIRS A ETABLIR		2 215.91	2 215.91-	100.00-
45100900 CPTE COURANT NORESTER EXT	101 244.90	101 244.90		
46710000 AUTRES COMPTES DEBITEURS		45.00	45.00-	100.00-
49510000 DEPREC.COMPTES DU GROUPE	101 244.90-	101 244.90-		
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	1 615 419.40	1 323 199.20	292 220.20	22.08
50810000 SICAV	1 615 419.40	1 323 199.20	292 220.20	22.08
DISPONIBILITES	65 498.93	185 314.06	119 815.13-	64.66-
51214010 RHONE ALPES EREL S	65 212.02	185 027.15	119 815.13-	64.76-
53110000 CAISSE EN EUROS	286.91	286.91		
TOTAL III	1 779 130.47	1 621 882.30	157 248.17	9.70
TOTAL GENERAL	1 783 349.10	1 627 010.93	156 338.17	9.61

Société ERELS
01100 OYONNAX

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2010 12	Exercice N-1 31/12/2009 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL	93 280.00	93 280.00		
10131000 CAP SSCRIT APP VERSE NON	93 280.00	93 280.00		
RESERVE LEGALE	15 244.90	15 244.90		
10611000 RESERVE LEGALE PROPREMENT	15 244.90	15 244.90		
AUTRES RESERVES	1 310 053.22	981 797.61	328 255.61	33.43
10688000 RESERVES DIVERSES	1 310 053.22	981 797.61	328 255.61	33.43
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	295 937.05	328 255.61	32 318.56-	9.85-
TOTAL I	**1 714 515.17**	**1 418 578.12**	**295 937.05**	**20.86**
PROVISIONS POUR RISQUES	46 000.00	35 910.00	10 090.00	28.10
15110000 PROVISIONS POUR LITIGES	46 000.00	35 910.00	10 090.00	28.10
TOTAL III	**46 000.00**	**35 910.00**	**10 090.00**	**28.10**
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	16 922.93	22 432.51	5 509.58-	24.56-
40100000 FOURNISSEURS	8 299.02	5 242.78	3 056.24	58.29
40810000 FRS EXPLOIT.FACTURES NON	8 623.91	17 189.73	8 565.82-	49.83-
DETTES FISCALES ET SOCIALES	5 911.00	107 021.74	101 110.74-	94.48-
44400000 ETAT IMPOTS SUR LES BENEF		103 324.00	103 324.00-	100.00-
44551000 TVA A PAYER	5 911.00		5 911.00	
44860000 ETAT CHARGES A PAYER		3 697.74	3 697.74-	100.00-
AUTRES DETTES		43 068.56	43 068.56-	100.00-
41970000 CLIENTS CREDITEURS		19 015.00	19 015.00-	100.00-
41980000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR		24 053.56	24 053.56-	100.00-
TOTAL IV	**22 833.93**	**172 522.81**	**149 688.88-**	**86.76-**
TOTAL GENERAL	**1 783 349.10**	**1 627 010.93**	**156 338.17**	**9.61**

Société ERELS
01100 OYONNAX

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2010 12	Exercice N-1 31/12/2009 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
VENTES DE MARCHANDISES		222 747.26	222 747.26	100.00
70710000 VENTES DE MARCHANDISES		256 411.22	256 411.22-	100.00-
70970001 CA LOCATION GERANCE GPI		479 158.48	479 158.48	100.00
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	860.65	104 672.56	103 811.91-	99.18-
70910000 RFA	860.65	104 672.56	103 811.91-	99.18-
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	495 761.29	640 172.46	144 411.17-	22.56-
70600001 LOCATION GERANCE GPI	500 000.00	500 000.00		
70840000 REFACTURATION SALAIRES ET		98 920.00	98 920.00-	100.00-
70840001 REFACTURATION FRAIS DE DE		41 086.00	41 086.00-	100.00-
70880000 REFACTURATION AUTRES CHAR		166.46	166.46-	100.00-
70960001 RRR LOCATION GERANCE GPI	4 238.71-		4 238.71-	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	496 621.94	522 097.76	25 475.82-	4.88-
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	16 520.74	356 900.10	340 379.36-	95.37-
78174000 REP.DEPR.CREANCES CLIENTS	11 655.72	28 779.96	17 124.24-	59.50-
79100000 TRANSFERTS DE CHARGES D E	4 865.02	324 160.14	319 295.12-	98.50-
79100001 AVANTAGES EN NATURE AUTO-		3 960.00	3 960.00-	100.00-
AUTRES PRODUITS	11.11	25.72	14.61-	56.80-
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTIO	11.11	25.72	14.61-	56.80-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	513 153.79	879 023.58	365 869.79-	41.62-
ACHATS DE MARCHANDISES		155 395.65	155 395.65-	100.00-
60710000 ACHATS DE MARCHANDISES RE		155 395.65	155 395.65-	100.00-
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	57 631.12	152 272.88	94 641.76-	62.15-
60610004 CARBURANTS	49.08	16 537.69	16 488.61-	99.70-
61320002 LOCATIONS LOCAUX ADMINIST	1 440.00	2 596.85	1 156.85-	44.55-
61350006 LOCATIONS VEHICULES LLD	505.85	37 986.74	37 480.89-	98.67-
61350007 LOCATIONS VEHICULES HORS		1 367.20	1 367.20-	100.00-
61550005 ENTRETIEN REPARATIONS VEH	490.50	5 157.28	4 666.78-	90.49-
61560002 MAINTENANCE MATERIEL INFO		153.00	153.00-	100.00-
61610002 ASSURANCE FLOTTE AUTO	93.42	6 524.40	6 430.98-	98.57-
61610011 ASSURANCE RC ENTREPRISE		16 000.00	16 000.00	100.00
61810000 DOCUMENTATION GENERALE		130.00	130.00-	100.00-
62140000 PERSONNEL DETACHE OU PRET		33 561.94	33 561.94-	100.00-
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	8 460.10	9 224.82	764.72-	8.29-
62260003 HONORAIRES JURIDIQUES	15 919.94	12 211.39	3 708.55	30.37
62260004 HONORAIRES SOCIAUX	2 600.00		2 600.00	
62270000 FRAIS ACTES ET DE CONTENT	2 039.58	1 482.32	557.26	37.59
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	186.58		186.58	
62370001 PARTICIPATIONS PUBLICITAI		10 500.33	10 500.33	100.00
62420001 RETOURS DE MARCHANDISES		161.71	161.71-	100.00-
62510000 FRAIS DE DEPLACEMENTS		290.00	290.00-	100.00-
62510001 AVIONS TRAINS BATEAUX		2 341.57	2 341.57-	100.00-
62510002 FRAIS AGENCES DE VOYAGE		203.92	203.92-	100.00-
62510004 PARKING	24.58		24.58	
62510005 PEAGES	4 283.62	10 269.92	5 986.30-	58.29-
62519999 FRAIS DEPLACEMENTS REFACT		3 773.00	3 773.00-	100.00-
62560000 MISSIONS		11 518.30	11 518.30-	100.00-
62600000 FRAIS POSTAUX AFFRANCHISS		236.74	236.74-	100.00-

Société ERELS
01100 OYONNAX

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2010 12	Exercice N-1 31/12/2009 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
62600001 TELEPHONE FIXE		48.00	48.00-	100.00-
62600003 TELEPHONES PORTABLES		1 297.22	1 297.22-	100.00-
62600004 TELEPHONES FAX COMBINES		407.45	407.45-	100.00-
62600005 LIAISONS INTERNET	45.00	115.28	70.28-	60.96-
62780000 AUT FRAIS COMMISSIONS PRE	327.42	1 337.43	1 010.01-	75.52-
62780001 FRAIS SUR OPERATIONS BANC	3.92	274.29	270.37-	98.57-
62810000 CONCOURS DIVERS COTISATIO	20 406.00	20 356.00	50.00	0.25
62810001 COTISATIONS PROFESSIONNEL	769.50	998.60	229.10-	22.94-
62810002 TAXE ECO EMBALLAGE ORDURE	13.97-	1 789.85-	1 775.88	99.22
	477.00	8 222.50	7 745.50-	94.20-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		468.00	468.00-	100.00-
63330001 PROV.FORMATION PROF.CONTI		2 626.55	2 626.55-	100.00-
63340001 PROV.PARTIC.EFFORT CONSTR		578.01	578.01-	100.00-
63350001 PROVISION TAXE APPRENTISS		1 000.00-	1 000.00	100.00
63511000 TAXES PROFESSIONNELLES	306.00		306.00	
63511500 CFE	171.00	3 655.00	3 484.00-	95.32-
63514000 TAXES SUR LES VEHICULES D		17.94	17.94-	100.00-
63540000 DROITS ENREGISTREMENT ET		1 877.00	1 877.00-	100.00-
63710000 CONTRIBUT.SOCIALE SOLIDAR				
		69 902.80	69 902.80-	100.00-
SALAIRES ET TRAITEMENTS		83 416.57	83 416.57-	100.00-
64110001 SALAIRES APPOINTEMENTS		13 513.77-	13 513.77	100.00
64120001 PROVISIONS SUR CONGES PAY				
		13 236.28	13 236.28-	100.00-
CHARGES SOCIALES		13 146.28	13 146.28-	100.00-
64510000 URSSAF		90.00	90.00-	100.00-
64740000 VERSEMENTS AUX AUTRES OEU				
	700.00	10 197.84	9 497.84-	93.14-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		2 892.61	2 892.61-	100.00-
68111000 DOT.AMORT.IMMOBILISATIONS	700.00	7 305.23	6 605.23-	90.42-
68112000 DOT.AMORT.IMMOBILISATIONS				
	7 433.80	26 592.96	19 159.16-	72.05-
AUTRES CHARGES		604.98-	604.98	100.00
65110000 REDEV.CONCES.BREV.LICENC.	7 428.12	27 134.54	19 706.42-	72.62-
65440000 PERT.CREANCES IRRECOUVRAB	5.68	63.40	57.72-	91.04-
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTI				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	66 241.92	435 820.91	369 578.99	84.80
RESULTAT D'EXPLOITATION	446 611.87	443 202.67	3 409.20	0.76
	4 297.38	3 486.46	810.92	23.26
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	4 297.38	3 486.46	810.92	23.26
76700000 PDTS NETS CESSIONS INT.SI				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	4 297.38	3 486.46	810.92	23.26
		1 669.20	1 669.20	100.00
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		1 669.20	1 669.20	100.00
66500000 ESCOMPTES ACCORDES AUX CL				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		1 669.20	1 669.20	100.00
RESULTAT FINANCIER	4 297.38	1 817.26	2 480.12	136.48

Société EREL S
01100 OYONNAX

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2010 12	Exercice N-1 31/12/2009 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	451 729.35	296 708.92	155 020.43	52.25
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	80.80	82 118.75	82 037.95-	99.90-
77200000 PRODUITS SUR EXERCICES AN	80.80	82 118.75	82 037.95-	99.90-
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES		49 237.00	49 237.00-	100.00-
78750000 REPRISES SUR PROVISIONS E		49 237.00	49 237.00-	100.00-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	80.80	131 355.75	131 274.95-	99.94-
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 877.00-	37 427.07	39 304.07-	105.02-
67120000 CHARG.EXCEPT.PENAL.AMENDE		4 540.50	4 540.50-	100.00-
67200000 CHARGES SUR EXERCICES ANT	1 877.00-	32 886.57	34 763.57-	105.71-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	10 090.00		10 090.00	
68750000 DOT.PROV.RISQ.CHARG.EXCEP	10 090.00		10 090.00	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 213.00	37 427.07	29 214.07-	78.06-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8 132.20-	93 928.68	102 060.88-	108.66-
IMPOTS SUR LES BENEFICES	147 140.00	210 693.00	63 553.00-	30.16-
69510000 IMPOTS DUS EN FRANCE	147 140.00	210 693.00	63 553.00-	30.16-
TOTAL DES PRODUITS	517 531.97	1 013 863.79	496 331.82-	48.95-
TOTAL DES CHARGES	221 594.92	685 610.18	464 015.26-	67.68-
BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	295 937.05	328 255.61	32 318.56-	9.85-

ANNEXE 3

Droits de propriété industrielle détenus par la société ERELS

Marques (Erels) :

- REPAR STICK, numéro : 3355338
- LE SUPER FEUTRE "LE SILENCE EST D'OR", numéro : 96618862
- CLIP'FEUTRE "LE SILENCE EST D'OR", numéro : 96618860
- REPARVITE, numéro : 96605922
- REPARTOUT, numéro : 95601822
- FIX'DOME, numéro : 95591178
- CLIP'TOUT-PATIN DE GLISSEMENT, numéro : 95591179
- FIX'TOUT, numéro : 95591177
- MAGIC SLIDERS JACK, numéro : 95554386
- PATINS MAGIQUES, numéro : 94534609
- COLLEZ-ROULEZ, numéro : 94516444
- ROULVIT ED, numéro : 94511355
- 45°, numéro : 93488876
- CLIP' DOM, numéro : 93488122
- MAGIC SLIDERS, numéros : 1669367, 607079 (internationale - AT, DE), VR 001074 1994 (DK)
- STABIDOME, numéro : 92435162
- ... CA DONNE ENVIE DE TOUT BOUGER, numéro : 92415644
- ERELS DISTRIBUTION, numéro : 92415642
- LTTLE JACK, numéro : 92415645
- ERELS DES IDEES FUTEES, numéro : 92415643
- "NE SOULEVEZ PLUS; POUSSEZ SEULEMENT", numéro : 1700502
- MAGIC GLISS, numéro : 1691190
- LEVTOUT, numéro : 1689792
- DEPLACER TOUT SANS EFFORT, numéros : 1599408, 561406 (internationale - BX, MC)
- GLISTOUT, numéros : 1523678, 557697 (internationale - AT, BX, CH, DE, ES, IT, MC, PT)
- GLISDOMES, numéros : 1523677, 557696 (internationale - GR, AT, BX, CH, DE, ES, IT, MC, PT), VR 006864 1993 (DK)
- « LE PLASTIQUE A TOUT FAIRE » n° 96 605 921
- «OU COMMENT DEPLACER UN ELEPHANT SANS EFFORT» n°1599409

Brevets (Erels) :

- Organe de glissement pour soutenir un objet notamment un meuble, numéro : FR2762496
- Matériau thermoplastique de modelage et son procède de fabrication, numéro : FR2746406
- Patin de glissement, notamment pour meuble, numéro : FR2737094
- Patin de glissement pour le déplacement de charges et notamment de meubles, numéros : FR2709405, CA2022043
- Patin de glissement plus particulièrement destiné a être fixé sur les pieds des sièges - PATIN CHAUSSANT FR 0107785
- Patin de glissement pour le déplacement de charges et notamment de meubles - Patin Ventouse FR 9807585
- Patin de protection destiné à être fixé sour les pieds de meubles - Feutre TEFLON – FR 403689

Dessins et modèles (Erels) :

- Patin téflon, numéro : 094405-4
- Blister "la goutte d'eau antidérapante", numéro : 963429
- Blister "l'antigliss la pastille antidérapante", numéro : 963428
- Blister "Glidome", numéro : 963430
- Blister "Répartout", numéro : 963431
- Patin de glissement, numéro : 956029
- Rouleau antidérapant, numéro : 955176
- Blister avec cassette vidéo, numéro : 953688
- Blister, numéro : 953687

Nom de domaine (Erels) :

- www.erels.fr